

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2016

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Constitution d'un groupement de commandes - Produits d'hygiène et de nettoyage

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper, Quimper Communauté, CCAS, CIAS, SYMORESCO pour la fourniture et livraison des produits d'hygiène corporelle, des sanitaires, essuyage, articles de droguerie et de restauration, sacs poubelles et matériels de nettoyage ainsi que les produits d'hygiène des sols, des surfaces et du linge afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales.

Le marché public relatif à la fourniture des produits d'entretien arrive à expiration le 08/07/2017.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le nouveau titulaire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années, intégrant la ville de Quimper, Quimper communauté, le CCAS, le CIAS et le SYMORESCO.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution, à l'exception des avenants.

Quimper Communauté étant engagée dans un processus de fusion avec le Pays Glazik, le nouvel EPCI se substituera de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 – constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté, le CCAS, le CIAS et le SYMORESCO ;
- 2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.